



Luxembourg, le 29 mars 2023

Aux gestionnaires et directions des :

- maisons de soins, centres intégrés pour personnes âgées, logements encadrés,
- réseaux d'aide et de soins
- centres psycho-gériatriques

Réf. : 2023/ 2276 /PA

**Objet : Suspension des recommandations relatives à la pandémie liée à la Covid 19 à partir du 1<sup>er</sup> avril 2023**

Mesdames, Messieurs,

La situation épidémiologique au Grand-Duché de Luxembourg continue à évoluer de manière rassurante avec des infections peu pathogènes et une population majoritairement immunisée.

En ce qui concerne les structures d'hébergement pour personnes âgées, et selon les indications de la Direction de la Santé, le nombre de personnes testées positives à la Covid 19 par semaine est actuellement en baisse par rapport aux semaines précédentes, les hospitalisations et les décès restent stables à un niveau bas.

Vu l'évolution confiante au fil du temps, la loi du 17 juillet 2020 portant introduction d'une série de mesures de lutte contre la pandémie Covid-19 a été adaptée et assouplie.

Le nouveau cadre légal en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> avril 2023, ne contient plus d'éléments concernant les activités du secteur des personnes âgées. Par conséquent, la commission permanente pour le secteur des personnes âgées<sup>1</sup> a pris la décision de ne plus émettre de recommandations spécifiques au secteur concerné.

La commission permanente tient toutefois à rappeler l'importance de continuer à respecter les règles d'hygiène ainsi que la bonne application des précautions standards et additionnelles telles qu'elles ont été pratiquées jusqu'à présent (hygiène des mains, port du masque en cas d'apparition de symptômes, gestion de l'environnement...).



En cas d'apparition d'infections au sein de vos structures ou services, l'Inspection sanitaire de la Direction de la Santé reste à votre disposition par courriel et par téléphone :

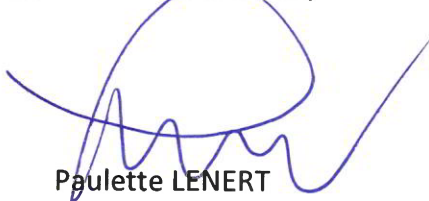
[inspecteur-sanitaire@ms.etat.lu](mailto:inspecteur-sanitaire@ms.etat.lu) ; [inspection.sanitaire@ms.etat.lu](mailto:inspection.sanitaire@ms.etat.lu) ; tél : 247-85650

En dehors des horaires de bureau habituels, vous pouvez vous adresser à l'inspecteur de garde en passant par le numéro d'urgence des secours : 112.

Tout en vous remerciant pour vos efforts que vous avez réalisés durant ces trois dernières années, le Ministère de la Famille et de l'intégration et le Ministère de la Santé restent bien entendus à votre disposition en cas de questions ou de renseignements supplémentaires et se chargent de vous communiquer toute modification, si la situation fait objet des changements.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos meilleures salutations.

La Ministre de la Santé,



Paulette LENERT

Le Ministre de la Famille et de l'Intégration,



Corinne CAHEN

---

<sup>i</sup> La Commission permanente est composée de représentants du Ministère de la Famille, de la Direction de la Santé, du Ministère de la Sécurité sociale, de l'Administration d'Evaluation et de Contrôle de l'assurance-dépendance, de la Copas, de l'AMMD, du Conseil supérieur pour personnes âgées, du Conseil supérieur de certaines professions de santé